

**SIGNATURE DU MARCHE 22MA03 LOCATION ANNUELLE ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE D'UNE BALAYEUSE NEUVE COMPACT DE VOIRIE DE 4 A 5M3, POUR LA VILLE DE BEAUCHAMP**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis n° 23-6181, émis le 13 janvier 2023, sur le BOAMP,

Considérant l'annonce n° 2023/S013-034136, émise le 13 janvier 2023, sur le JOUE,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 février 2023 à 12h00,

Considérant que 6 plis ont été déposés dans les délais, que seuls 4 ont été ouverts (des candidats ayant déposé plusieurs plis),

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2023,

Considérant les courriers de rejet des offres, notifiés le 2 juin 2023,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: de signer le marché 22MA03 location annuelle et maintenance préventive et curative d'une balayeuse neuve compact de voirie de 4 à 5m3, pour la ville de Beauchamp, avec la société SAML, sise 9-11 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY Cedex,

**Article 2**: Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois,

**Article 3**: Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire et un prix unitaire d'intervention selon les stipulations de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires. Le montant forfaitaire annuel est fixé à 48 420 euros HT, soit 193 680 euros HT pour la durée totale du marché.

**Article 4**: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

**Article 5**: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.

électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nordmann", written over a horizontal line.

**Françoise NORDMANN**

**26 JUIN 2023**